

Pfizer AG
Schärenmoosstrasse 99
Postfach
8052 Zürich
Schweiz

Pfizer PFE Switzerland GmbH
Schärenmoosstrasse 99
Postfach
8052 Zürich
Schweiz



Conditions générales d'achat

Commandes de l'acheteur

Les commandes de Pfizer AG et Pfizer PFE Switzerland GmbH (ci-après « l'acheteur ») ne sont définitives que si elles sont passées par écrit. Les commandes verbales (renouvellements de commande compris) n'engagent pas le fournisseur; elles doivent être confirmées par écrit. Les commandes de l'acheteur passées par voie électronique à l'aide du système « ARIBA Buyer » engagent les deux parties; elles ne nécessitent pas de confirmation par écrit.

Réception des commandes verbales ou écrites par le fournisseur

Sauf convention contraire, le fournisseur est tenu de confirmer à l'acheteur la réception de la commande, en renvoyant par fax ou par courrier le double du bulletin de commande dûment contresigné, dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de la commande. Les commandes non confirmées dans ce délai ne seront pas honorées. Si le fournisseur confirme la commande après ce délai ou s'il modifie/complète la commande de l'acheteur, ce dernier devra à nouveau lui signifier son accord par écrit pour valider la commande. En acceptant la commande, le fournisseur ou le prestataire confirme qu'il a pris note des conditions de l'acheteur et les a acceptées.

Tarifs

Les prix à la commande s'appliquent, sauf convention contraire par écrit, et s'entendent franco de port à l'adresse de livraison, emballage inclus, hors TVA. Les frais supplémentaires en relation avec la commande et/ou la livraison sont à la charge du fournisseur, sauf convention contraire par écrit.

Emballage, dommages

Sauf convention contraire par écrit, les emballages restent chez l'acheteur; ils sont compris dans le prix d'achat. Si la marchandise est endommagée en raison d'une protection insuffisante, c'est le vendeur qui en assume la responsabilité.

Sur chaque emballage doivent figurer lisiblement le numéro du bulletin de livraison, la description de la marchandise, son code, la quantité livrée ainsi que les indications requises par les ordonnances européennes et suisses.

Livraison et réception / Délai de livraison des marchandises ; retard d'exécution et inexécution

Toutes les livraisons doivent s'accompagner d'un bulletin de livraison, sur lequel sont indiqués le numéro de commande et le destinataire de la marchandise. Le fournisseur assume les dangers et les risques du transport ainsi que, le cas échéant, l'entreposage intermédiaire jusqu'au moment de la livraison ; il doit assurer la marchandise en conséquence.

La réception de la marchandise livrée a lieu après examen complet par l'acheteur. Une simple acceptation de la livraison par les réceptionnistes ne tient pas lieu de réception de la livraison. Toute livraison ne correspondant pas aux indications spécifiques de la commande, aux modèles, aux plans, aux devis ou aux éventuels échantillons de marchandise, peut être refusée par l'acheteur. Le fournisseur est tenu de reprendre à ses frais et risques la marchandise refusée, ou la marchandise excédant la quantité commandée, même si elle a déjà été stockée. Le délai de livraison convenu doit être strictement respecté. Si aucun autre délai de livraison

n'est fixé par écrit, la date de livraison figurant sur le bulletin de livraison fait foi. Les livraisons partielles doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'acheteur. En cas de non-livraison dans les délais convenus, un dédommagement forfaitaire égal à 10% est déduit du prix d'achat, sans que l'acheteur ait besoin d'intervenir, et pour autant que le retard dépasse 15 jours ouvrables. Si le retard dépasse 20 jours ouvrables, l'acheteur a le droit d'annuler la commande, sans intenter d'action en dommages et intérêts et dans le respect des droits d'exécution du fournisseur.

En cas de non-livraison, le fournisseur qui n'a pas effectué la livraison est tenu de verser des dommages et intérêts.

Cette règle ne s'applique pas s'il en a été convenu différemment ou en cas de force majeure.

Prestations de services

Les prestations commandées sont exécutées au lieu mentionné sur le bulletin de commande, dans le strict respect du calendrier fixé, conformément aux indications spécifiées sur le bulletin de commande, et selon les critères professionnels les plus stricts. Dans le cas d'une inexécution complète ou partielle, de même que dans le cas d'un retard de l'exécution des travaux, l'acheteur a le droit de résilier le contrat sans autre ou de refuser la partie des prestations exécutées trop tard et qu'il ne peut plus utiliser en raison du retard.

Facturation

Les factures doivent être établies au nom de l'entreprise à qui la commande a été faite (et pas au nom d'un éventuel sous-traitant). Elles doivent être adressées à l'entreprise Pfizer suisse qui s'applique :

Pfizer AG, GFS Dublin, Postfach 636, CH-8052 Zürich

Pfizer PFE Switzerland GmbH, GFS Dublin, Postfach 636, CH-8052 Zürich

Sauf convention contraire, les indications suivantes doivent figurer sur la facture : numéro de commande de Pfizer, nom du donneur d'ordre et description détaillée de la marchandise et / ou de la prestation de service.

La facturation des prestations de service s'effectue selon les modalités particulières figurant sur le bulletin de commande ; les prestations doivent en principe être regroupées sur une facture mensuelle.

La comptabilité des fournisseurs de Pfizer est centralisée à Dublin (Irlande). Les fournisseurs donnent donc leur accord pour que leurs données personnelles nécessaires à la facturation soient traitées hors de Suisse.

Les informations suivantes doivent figurer sur une facture pour que Pfizer puisse la régler :

- Numéro de la facture (« invoice number ») du fournisseur, ainsi que sa date
- Numéro de commande ("PO number") de Pfizer
- L'ordre des postes de la facture doit correspondre à celui des postes du PO
- Nom correct et adresse complète du fournisseur
- Numéro de TVA
- Coordonnées bancaires / adresse de paiement

Paiement

Conditions de paiement : 60 jours net suivant la date de réception de la facture, et en indiquant le numéro de commande de Pfizer. Les factures qui ne répondent pas aux exigences

de Pfizer ne peuvent pas être traitées; elles sont retournées non payées au fournisseur, sans que Pfizer encoure un retard de paiement et doive payer des intérêts de retard.

Information / Documentation / Offres / Outils et droit d'auteur

Le droit d'auteur sur tous les documents remis au fournisseur, tels que plans, schémas, calculs, etc., reste la prérogative de l'acheteur. Le fournisseur utilisera ces documents et toute autre information reçue uniquement pour exécuter la commande de Pfizer. Sans accord écrit préalable de Pfizer, le fournisseur n'est pas autorisé à copier ces documents et informations, à les reproduire ou à les porter de quelque manière que ce soit à la connaissance de tiers qu'il n'a pas directement chargés de l'exécution de travaux en rapport avec la commande.

Confidentialité

Le fournisseur ou le prestataire de services est tenu de garder secret, vis-à-vis de tout tiers, l'ensemble des documents et des informations dont il prend connaissance dans l'exécution du contrat.

Cette obligation n'est pas limitée dans le temps.

Protection de l'environnement

Le fournisseur veille à ce que la livraison soit faite dans le respect de la législation applicable en matière de protection de l'environnement. En cas de violation de telles dispositions, il doit libérer Pfizer de toute responsabilité en cas de litige avec des tiers, y compris des autorités.

CGV du fournisseur

Les conditions générales du fournisseur en rapport avec les confirmations de commandes de même que toutes les autres CGV du fournisseur ne s'appliquent pas ; en acceptant la commande, le fournisseur renonce expressément à ses propres conditions de livraison et reconnaît la validité des présentes conditions d'achat. Une autre opposition expresse de Pfizer aux éventuelles conditions de livraison du fournisseur n'est aucunement nécessaire. Les clauses accessoires dérogeant à ces conditions d'achat ne concernent que le contrat en cause et ne sont valables que si elles ont expressément été confirmées par écrit par Pfizer.

For et droit applicable

En cas de litige, la loi suisse est seule applicable. Juridiction compétente : Zurich. Néanmoins, Pfizer se réserve le droit d'en appeler aussi au for juridique du fournisseur.